

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 31 août 2023.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Excusé : Néant.

Monsieur Emmanuel DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ Décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu les arrêts maladie de Monsieur Maxime JAUNET, la collectivité a recours à l'emploi d'un contractuel pour pourvoir au remplacement de cet agent.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
6413 – Personnel non titulaire	+ 10 000,00 €		
6415 – Congés payés	+ 1 000,00 €		
TOTAL	+ 11 000,00 €		
615231 – Voiries	- 6 000,00 €		
615232 -	- 5 000,00 €		
TOTAL	- 11 000,00 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative

❖ Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes relatifs à l'assainissement :
pour un montant de 70,80 euros pour l'exercice 2014,
pour un montant de 12,88 euros pour l'exercice 2015,
pour un montant de 359,15 euros pour l'exercice 2016
pour un montant de 77,00 euros pour l'exercice 2017,
pour un montant de 77,00 euros pour l'exercice 2018,

pour un montant de 77,00 euros et 162,80 euros pour l'exercice 2019,
pour un montant de 154,00 euros pour l'exercice 2020,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 990,63 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

❖ Cantine scolaire

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de revoir les tarifs de la cantine scolaire pour 2023-2024 ainsi que quelques points du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du repas pour 2023-2024 de la manière suivante à compter du 4 septembre 2023 : Enfant = 2,90 euros / Adulte = 4,00 euros
- **DÉCIDE** de proposer aux parents d'élèves le prélèvement automatique comme mode de règlement au paragraphe 3 du règlement intérieur comme prévu par la délibération D2023_04_22
- **DÉCIDE** de remplacer la fourniture de serviettes en papier par une serviette en tissu qui devra être renouvelée chaque semaine au paragraphe 5 du règlement intérieur

❖ Tarifs assainissement 2024

Monsieur le maire précise aux conseillers qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'assainissement pour 2024.

Considérant les dépenses d'exploitation du budget d'assainissement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs appliqués en 2023, à savoir :

- Taxe forfaitaire annuelle de 70,00 € HT par abonné raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement
- Une redevance d'assainissement fixée à 1,50 € HT le m³ d'eau consommé, applicable à tous les usagers raccordés ou raccordables au réseau.

Cette redevance sera perçue par le SIVOM pour le compte de la commune, conformément à la convention signée avec le SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER.

❖ Demande exonération assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émis par Mme RIVATON, sollicitant une exonération de la partie « Collecte et traitement des eaux usées » sur la facture d'eau du domicile de Mme BAUDOIN, celui-ci étant inhabité puisqu'elle réside en EHPAD.

En effet, une fuite a été constatée par les fermiers exploitant le pré connexe à la maison cet hiver, un robinet extérieur n'ayant pas été vidangé.

Le montant de cette partie de la facture s'élève à 157,85 euros et inclut l'abonnement et la redevance assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres :

- **DÉCIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande : d'une part l'abonnement ne peut être exonéré, celui-ci étant dû par toute personne raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement collectif. D'autre part, cette fuite est survenue suite à une inadvertance des propriétaires, il ne paraît donc pas justifié de répondre positivement à cette requête, sous peine notamment de créer un précédent.

VOTE

POUR = 4 en faveur d'une exonération partielle

CONTRE = 6

❖ Dispositif amendes de police

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux d'un courrier adressé par les services du Département informant d'un 2^{ème} appel à projets pour le dépôt de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose l'installation de 2 radars pédagogiques en agglomération le long de la route départementale 945, des véhicules roulant souvent à une vitesse excessive sur cette portion limitée à 50km/heure. Le devis adressé par la société Signaux Girod s'élève à 5 086,74 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2023 en adoptant la décision modificative suivante :

	Dépenses
2132 – Bâtiments privés	- 6 200,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	+ 6 200,00 €

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat 2 radars	5 086,74 €	Amendes de police	2 034,00 €
		Autofinancement	3 052,74 €
	5 086,74 €		5 086,74 €

- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

❖ Demande de subvention Ecole du Chat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec deux représentantes de L'Ecole du Chat, venues présenter leur association et solliciter une subvention de la commune pour la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **REFUSE** l'attribution d'une subvention à l'Ecole du chat considérant l'accueil des chats comme un acte volontaire d'acceptation de ces animaux et impliquant un devoir de soins envers ceux-ci.

❖ Acquisition maison

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été destinataire d'un mail adressé par la DDFIP du Puy-de-Dôme, curateur de la succession vacante de Monsieur François JACQUEMIN.

En effet, la propriété appartenant à monsieur JACQUEMIN a pu être proposée à la vente et un acheteur potentiel s'est positionné pour l'acquisition de ce bien.

Les services de la DDFIP interroge la commune de DEUX-CHAISES pour savoir si elle est intéressée par cet immeuble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas se porter acquéreur pour ce bien qui ne présente pas d'opportunité pour la collectivité.
- **CHARGE** le maire d'en informer la DDFIP du Puy-de-Dôme

❖ **Demande indivisibilité propriété**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'indivisibilité de la propriété de Chaume, appartenant à Monsieur et Madame VALETTE Jean-Louis, émise par l'agence immobilière Le Lys Bourbonnais, chargée de la vente.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'un acquéreur serait intéressé par l'achat de ce bien mais ne souhaite pas perpétuer le bail, actuellement en cours, avec le fermier pour l'exploitation des terres agricoles. La commune est donc sollicitée pour se prononcer sur l'indivisibilité de la propriété afin que cet acquéreur puisse acheter et jouir de ce patrimoine.

Monsieur le Maire informe les élus que devant cette demande particulière, il a interrogé les services de l'association des maires afin de savoir si la commune avait compétence dans cette affaire. Le conseil juridique de l'association des maires de France a déconseillé à la commune de prendre une délibération en ce sens compte tenu de l'aspect purement privé de ce dossier. En effet, cette situation ne concerne pas la commune et il est préférable qu'un terrain d'entente soit trouvé entre le vendeur et l'acquéreur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **DÉCIDE** de ne pas se prononcer sur l'indivisibilité de la propriété de Chaume, cette demande ne relevant pas des compétences de la commune.

❖ **Travaux de rénovation énergétique : Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services de La Poste peuvent financer à hauteur de 50 % les travaux effectués dans les agences postales communales et assument la prise en charge complète du renouvellement du mobilier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux d'isolation prévus, un rafraîchissement et un réaménagement des locaux de l'agence postale seront souhaitables et probablement indispensables : réfection sol, murs et plafond, électricité, plomberie, etc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **CHARGE** le maire de demander des devis pour l'ensemble de ces travaux
- **DÉCIDE** de solliciter l'aide de La Poste pour le financement des travaux et le renouvellement du mobilier
- **CHARGE** le maire de définir les besoins en mobilier en partenariat avec La Poste.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Projet éolien Deux-Chaises / Le Theil**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté en date du 10 août 2023 émis par Madame le Préfet de l'Allier refusant la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet éolien Deux-Chaises / Le Theil. Un recours a été déposé par la société Boralex.

❖ **Conventions SICTOM SUD-ALLIER**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de deux conventions proposées par le SICTOM Sud-Allier concernant la collecte des ordures ménagères : l'une pour les bâtiments communaux et la seconde pour le camping municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, les conseillers municipaux :

- **APPROUVENT** les termes des deux conventions
- **AUTORISENT** le maire à les signer

❖ **Convention de passage entre communes en vue de la pratique des activités en pleine nature**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention de passage proposée par la Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès autorisant à utiliser les chemins ruraux et voies communales définis sur l'annexe 1 pour les activités de pleine-nature (randonnée à pied, à VTT, trail, équestre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, les conseillers municipaux :

- **APPROUVENT** les termes de la convention
- **AUTORISENT** le maire à la signer

❖ **Projet de servitude de passage**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un projet de servitude de passage au profit de la SCI de Longeville, représentée par Monsieur MOUSSALI Abraham, pour accéder aux parcelles en cours d'acquisition sur la ZAC des Gardes (ZL 38 / 56 / 59 et 60) par la parcelle ZL 14 appartenant à la commune de DEUX-CHAISES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, les conseillers municipaux :

- **APPROUVENT** les termes du projet de servitude
- **AUTORISENT** le maire à le signer

❖ **Désignation du référent déontologue de l'élu local**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Deux-Chaises doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies

en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de DEUX-CHAISES.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

Questions diverses

- Travaux de construction de l'ossuaire prévus fin septembre
- Travaux de voirie réalisés par ADN TP fin août
- Portes de l'église repeintes par les agents communaux + remerciements de la paroisse
- Invitation inauguration Ecole Céleste à Le Montet
- Propositions panneau école Deux-Chaises
- Accord subvention ANS pour terrain multisports
- Achat livres GRAHCA + conférence
- Prolongation arrêt maladie Maxime JAUNET
- Sollicitation 1000 cafés
- Logement 4 Place Saint-Denis libre, à louer

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes,
Et ont signé les membres présents